

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-033 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. Michel LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Travaux Bibliothèque – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet ZISSELER d'Abbeville.

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Architecture ZISSELER situé à Abbeville dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque médiathèque de Bapaume.

Monsieur le Président précise qu'à ce stade la rémunération du groupement en charge de la prestation de maîtrise d'œuvre a été établie sur la base de l'estimation du coût de réalisation de cet ouvrage établie par la maîtrise d'ouvrage à 550 000 € HT pour un taux de rémunération de 11,90 % et 1,5% pour la mission de coordination et de pilotage du chantier. Le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élevait donc à un montant d'honoraires de 65 450,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et de 8 250,00 € HT pour la mission OPC.

Monsieur le Président évoque ensuite les études complémentaires menées dans le cadre de ce projet ainsi que les analyses réalisées sur la portance du sol une fois démolie la maison située à l'angle de la Place Sadi Carnot qui conduisent à la réalisation de fondations spéciales pour permettre d'asseoir la nouvelle construction. Ces travaux ont entraîné une évolution du montant des travaux. Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant définitif des travaux a été porté par l'architecte à la somme de 699 705,76 € HT.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de fixer définitivement la rémunération de l'architecte au stade de l'avant-projet détaillé en tenant compte de l'application du taux de rémunération fixé dans le marché initial et en le rapportant au nouveau coût d'objectif. Le montant des honoraires s'élève à ce stade à la somme de 83 264,99 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et de 10 495,58 € HT pour la mission OPC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

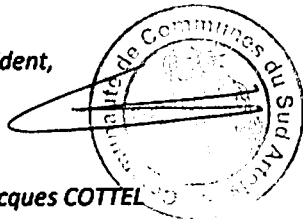
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture ZISSELER d'Abbeville ;
- d'approuver la répartition des honoraires entre les cotraitants de ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette mission d'ingénierie dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (section d'investissement, opération 26) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

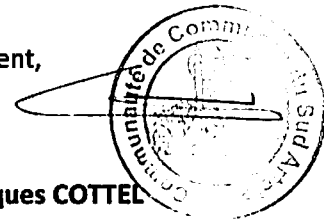
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-033 du 03/03/2020

*Travaux Bibliothécaire de Bapaume
Avenant n°1 Marché MO - Cabinet ZISSELER.*